

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251210-DEL22025148-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des demandes de cartes d'identité et passeports pour les personnes à mobilité réduite

Délibération n° 2025.12.10.148

Abrogation de la Délibération : n°2025.02.12.014

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu la délibération n°2025.02.12.014 du 12 février 2025 du conseil municipal approuvant la convention initiale entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de titres d'identité ;

Vu la délibération n° 34.1 du 20 juin 2025 du conseil municipal de Toulouse proposant aux Maires des communes de Toulouse Métropole d'adopter en séance de conseil municipal une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de titres d'identité ;

Considérant que ce dispositif, étendu depuis 2023 à l'ensemble des communes volontaires de Toulouse Métropole sur la base de conventions précisant les modalités pratiques et les obligations de chaque partie, a fait l'objet d'une expérimentation de 18 mois ;

Considérant que cette période a mis en évidence la nécessité de revoir les forfaits de prise en charge des frais supportés par la Mairie de Toulouse, afin d'ajuster ceux-ci aux coûts réels des prestations (temps administratif, déplacements, installation et désinstallation du DRM), et d'assurer une harmonisation des pratiques entre toutes les communes partenaires ;

Considérant les évolutions suivantes apportées par la nouvelle convention :

- Extension du périmètre aux établissements de santé (en plus des domiciles et EHPAD) ;
- Révision des forfaits pour refléter les coûts réels (temps administratif, déplacements, installation du DRM) ;
- Suppression des tarifs dans le corps de la convention, remplacés par une référence au recueil des tarifs de la Ville de Toulouse pour plus de transparence et de souplesse ;

Considérant qu'à ce jour, aucune autre solution ne permet aux personnes dans l'incapacité de se déplacer — qu'elles soient âgées, atteintes d'une pathologie limitant leur mobilité, ou résidant en EHPAD ou en établissement de santé — d'obtenir un titre d'identité ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2025.02.12.014 du 12 février 2025 approuvant la convention initiale de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile,
- D'approuver les nouveaux forfaits et leur actualisation tels que présentés dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse.
- D'approuver la nouvelle convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Absents excusés Représentés : 2

Absent : /

Date convocation :

04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

Berger Levrault

ID : 031-213102825-20251210-DEL22025148-DE

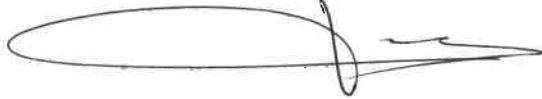
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'abroger la délibération n°2025.02.12.014 du 12 février 2025 approuvant la convention initiale de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile,
- D'approuver les nouveaux forfaits et leur actualisation tels que présentés dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse.
- D'approuver la nouvelle convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Logo commune



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL

Entre les soussignés :

La mairie **COMMUNE**, représentée par son maire, **NOM, Prénom**

Adresse : **à compléter**

N° SIRET : **à préciser**

Et

La mairie de Toulouse, représentée par son maire, Jean-Luc MOUDENC,

Adresse : 1 place du Capitole 31000 TOULOUSE

N° SIRET : 213 105 554 00017

D'autre part,

L'objet de cette convention est la **mise en place d'un service de réservation et de transport itinérant d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) destiné à délivrer des cartes d'identité et des passeports** au bénéfice des habitants de la commune de **COMMUNE**, membre de Toulouse Métropole.

Ce dispositif mobile va permettre d'assurer le recueil, de manière itinérante, des demandes de titres d'identité et de passeports **exclusivement au domicile des usagers dans l'incapacité de se déplacer ou résidant dans un EHPAD ou établissement de santé.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La mairie de Toulouse assurera le traitement des demandes d'habitants de la commune **COMMUNE** selon des modalités précisées ci-dessous.

Les demandes de visite à domicile ou dans **un EHPAD ou établissement de santé** seront adressées par mail au service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par les habitants.

Après examen des demandes selon des critères décrits ci-dessous, les usagers ne pouvant se déplacer seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous.

Les agents du service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile (recueil de la demande et remise des titres).

Une visite à domicile pourra être organisée si l'un ou plusieurs critères suivants sont remplis :

- incapacité de se déplacer en raison d'un grand âge ou d'une pathologie affectant la mobilité
- présence d'un handicap
- résidence en EHPAD ou établissement de santé.

ARTICLE2 :

La mairie de Toulouse se chargera de l'organisation des tournées régulières visant à transporter le DRM sur le territoire de la commune de **COMMUNE**. Un planning de déplacement sera établi et communiqué tant à l'utilisateur qu'à la commune concernée.

Pour la prise en charge par la mairie de Toulouse des démarches à domicile, la commune de **COMMUNE** participera selon les tarifs forfaitaires fixés au recueil des tarifs de la commune de Toulouse.

Le paiement des prestations s'effectuera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction des demandes traitées au cours de l'année précédente.

ARTICLE 3 :

Seuls les agents territoriaux disposant actuellement de l'habilitation juridique individuelle du maire de Toulouse en application de l'article L. 1611-2-1 du C.G.C.T, et titulaires d'une carte applicative TES, habilitation technique spécifique à l'usage du DR mobile, délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) sous couvert du Préfet, seront autorisés à utiliser le DR mobile.

ARTICLE4 :

La mairie de Toulouse sera responsable du transport et de l'utilisation du DR mobile. La mairie de Toulouse effectuera le versement des données collectées dans l'application centrale de traitement de la base TES via l'un de ses DR fixes doté d'une ligne sécurisée. Elle assurera le suivi de ces dossiers, notamment quant à un éventuel rejet ou demande de recueil complémentaire afin d'en solliciter la complétude auprès de l'utilisateur.

Les titres réalisés via ce DRM seront comptabilisés dans les statistiques du DR fixe de la mairie de Toulouse.

Ni la mairie de Toulouse, ni la mairie de **COMMUNE** ne pourront se prévaloir du nombre de titres édités par ce dispositif pour solliciter la prime de productivité associée à un DR fixe.

ARTICLE 5 :

La mairie de Toulouse souscrit pour ce faire une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts.

La prestation à domicile sera réalisée au nom de l'État, qui conserve toute sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

ARTICLE6 :

Un bilan de l'exploitation du DRM sera fait en fin de chaque année civile et communiqué à la commune de **COMMUNE**.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20251210-DEL22025148-DE



Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en plusieurs exemplaires, dont 1 exemplaire sera remis à chaque partie contractant pour publication et information des tiers mentionnés.

Fait à Toulouse, le

Le Maire de **COMMUNE**

Pour le Maire de Toulouse,
Le/la conseiller(e) Municipal(e) délégué(e),

NOM et Prénom

